

## Conditions Générales de Vente HERTUS Industries

**Nos présentes conditions relèvent des conditions générales de vente de la Plasturgie, telle qu'elles sont définies par la Fédération De La Plasturgie. Toutes dispositions non expressément prévues dans ces présentes conditions relèvent des conditions générales de vente de la Plasturgie.**

La passation d'une commande entraîne leur acceptation par le client nonobstant toute clause contraire dans ses propres conditions d'achat et sauf cas particulier stipulant expressément les points sur lesquels HERTUS Industries accepte une dérogation. Le fait que HERTUS Industries ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant revendication à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Les ventes sont soumises aux précédentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achats, sauf accord particulier conclu préalablement par écrit avec le client.

### ARTICLE 1 : OFFRES, REMISES DE PRIX, COMMANDES

L'ensemble de l'offre n'est valable que si elle est confirmée par écrit. A défaut de fixation de durée, l'offre de prix engage HERTUS Industries pour une période de 3 mois. Toute commande passée directement ou par un intermédiaire n'engage HERTUS Industries que si elle est confirmée par HERTUS Industries et exclusivement selon les termes de sa confirmation. Seules peuvent y déroger les modifications discutées et formellement acceptées par écrit par le client et HERTUS Industries. L'absence de réponse sous 48 heures à la confirmation de commande implique l'acceptation intégrale par le client des conditions générales de vente pour lesquelles HERTUS Industries s'est exclusivement engagé. Toute commande ouverte, se traduisant par des appels de livraison périodiques ou cadencés, ne peut être conclue que pour une durée limitée convenue entre HERTUS Industries et le client. Validité des prix : les prix sont fermes pour la période fixée sur l'accusé de réception de commande (sauf mention particulière sur cet accusé de réception). Pour les produits sur devis et les fabrications spéciales, les prix sont ré-actualisables en cours d'exécution des commandes en fonction des variations de cout des paramètres constitutifs des prix. Si le client fournit l'outillage, les prix ne deviennent définitifs qu'après l'acceptation des pièces d'essai. Notre offre pourra faire l'objet d'une réévaluation si vos exigences visuelles ou techniques sont revues par rapport à la demande initiale ou si le cahier des charges n'a pas été transmis ou précisé dans la période de cotation. Cette offre reste estimative si nous ne disposons pas des plans pièces définitifs et validés ou de date de livraison. **Révision des prix : tous nos prix sont révisables tous les 12 mois, sauf si la hausse des matières premières provoque une augmentation de nos prix supérieure à 3%. Dans ce cas, nos clients sont informés par écrit, avec demande d'application dans les 30 jours.**

### ARTICLE 2 : RÉSILIATION DE COMMANDE

Le client qui annule tout ou partie de sa commande ou qui en diffère la date de livraison, sans que HERTUS Industries n'en porte la responsabilité, est tenu d'indemniser HERTUS Industries pour la totalité des frais engagés (frais d'étude, outillage, matière pièces en stock, etc...) à la date de la réception de l'avis du client, sans préjudice des conséquences directes et indirectes éventuelles que devra supporter HERTUS Industries, suite à cette décision. Le cas échéant, HERTUS Industries pourra, à son choix, constater la résiliation de la vente de plein droit aux torts du client, sur simple lettre recommandée dans les cas suivants : inexécution de l'une ou plusieurs de ses obligations ou redressement ou liquidation judiciaire du client. Dans le cas où HERTUS Industries ne pourrait honorer le contrat, le client aura la possibilité de le résilier mais ne pourra, en aucun cas, désigner un tiers pour effectuer la prestation aux frais de HERTUS Industries sans accord de ce dernier.

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS, MATÉRIAUX ET DOCUMENTS

Matériaux utilisés : HERTUS Industries ne peut être tenu pour responsable d'une utilisation des matériaux non conformes aux exigences légales ou incompatibles avec le produit ou non mentionnées au cahier des charges client. HERTUS Industries garantit la conformité des matériaux à leur désignation et ne consent aucune autre garantie expresse ou tacite. Les conseils techniques donnés par HERTUS Industries, avant ou après livraison, représentent son meilleur jugement, compte tenu des circonstances et doivent être validés par des essais réalisés par le client. En dehors des cas indiqués ci-dessus, lorsque la responsabilité de HERTUS Industries sera établie, celui-ci ne pourra être tenu en toute hypothèse qu'au remplacement ou au remboursement pur et simple des pièces reconnues défectueuses sans autre indemnité, les pièces ainsi remplacées restant la propriété de HERTUS Industries. Documents clients à reproduire : en aucun cas HERTUS Industries ne peut encourir une responsabilité du fait qu'il reproduit des documents fournis par le client sauf spécifications contraires.

### ARTICLE 4 : ÉTUDES, PROJETS, PROTOTYPES, DOCUMENTS

Les études, projets, prototypes et documents s'y rapportant réalisés par HERTUS Industries et/ou par son sous-traitant et remis au client, restent la propriété de HERTUS Industries. Ils ne peuvent être utilisés, reproduits ou communiqués à des tiers sans son autorisation écrite. Ils ne pourront faire l'objet d'un dépôt de brevet ou de modèle, à l'exclusion de lui-même.

### ARTICLE 5 : OUTILLAGES, EMPREINTES, ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES

Prix de l'outillage : le prix de l'outillage réalisé ou sous-traité ne comprend pas l'étude, en particulier le savoir-faire, la propriété intellectuelle et industrielle liés à cette étude, qui restent la propriété de HERTUS Industries. Propriété de l'outillage : sauf cas particulier, l'outillage réalisé sous la responsabilité de HERTUS Industries devient, après paiement intégral, la propriété du client dans les ateliers de HERTUS Industries. HERTUS Industries ne peut utiliser cet outillage (poignées et matrices) au profit d'une autre société sans autorisation écrite du client. Dans le cas où le client souhaiterait s'approprier ou retirer l'outillage, celui-ci s'engage à régler, à titre de dédommagement, une indemnité pour frais d'études, de mise au point, de stockage, d'assurance, d'entretien... égal au cout réel des frais engagés par HERTUS Industries. Réalisation de la première commande de pièces : en cas d'absence de commande dans un délai de six mois après la réalisation de l'outillage, la même indemnité qui ci-dessus sera exigée. Equipements spécifiques : en cas

d'une fabrication spéciale nécessitant l'acquisition d'un matériel spécifique, si une commande de pièces est réiliée, une indemnité complémentaire sera due par le client à HERTUS Industries, représentant le prix de revient du matériel spécifique à la date d'annulation de la commande. Délai de conservation d'un outillage : si aucune commande afférente à un outillage n'est enregistrée pendant une période de trois ans après la dernière fabrication, et si le client n'a pas demandé la restitution de l'outillage ou s'il ne s'est pas mis d'accord avec HERTUS Industries pour une prolongation de dépôt, HERTUS Industries est en droit de procéder à sa destruction. Règlement des outillages et prototypes : Le règlement des outillages s'effectue 40 % à la commande, 30% à la présentation des pièces types et le solde 30 jours nets à compter de la date de présentation des pièces types sauf accord particulier prévu au contrat. Aucune retenue de garantie ne pourra être effectuée par le client. Modification des outillages : toute modification d'outillage demandée par le client fera l'objet d'un devis et ne pourra être exécutée que sur commande ferme. Les productions en série suite à cette modification ne pourront être réalisées qu'à réception du nouveau BAT et après déstockage total et facturation de la référence remplacée (y compris matière première, accessoires et emballages spécifiques). Assurance outillages : le client qui a l'entière responsabilité de l'outillage dont il est propriétaire, contracte à ses frais une assurance couvrant les vols, détérioration ou destruction chez HERTUS Industries ou chez un de ses sous-traitants excluant tout recours contre ce dernier.

### ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Responsabilité civile : la nécessaire confidentialité qui préside aux échanges entre HERTUS Industries et ses clients entraîne la méconnaissance des prix et des coûts des marchandises, matières premières ou outillages appartenant aux clients qui lui sont confiés en vue de la prestation objet des commandes. Dans ces conditions, HERTUS Industries s'engage à couvrir, par une assurance, les biens qui lui sont confiés dans la limite de 200K€ par sinistre, pour les risques d'incendie, explosion, dégâts des eaux, catastrophes naturelles. Au-delà de cette somme, le client renonce à tous recours à l'encontre de HERTUS Industries et de ses assureurs, sauf en cas de malveillance. A défaut d'obtenir de sa compagnie le certificat garantissant en tous risques les biens confiés, le client aura la faculté, sous réserve d'accord préalable des assureurs et moyennant prime à sa charge, d'adhérer à la police d'assurance de HERTUS Industries mise en place à cet effet. Préjudice financier : en aucun cas HERTUS Industries ne prendra en charge les préjudices financiers, notamment ceux de la perte d'exploitation que pourrait subir le client suite à un sinistre survenu dans les locaux de HERTUS Industries et/ou de ses sous-traitants et/ou fournisseurs.

### ARTICLE 7 : FAÇONNAGE

Au cas où HERTUS Industries intervient en tant que façonnier, le client livrera ou fera livrer à ses frais et risques, et en tenant compte d'une freinte d'au moins 8 % sauf accord spécifique, les matières premières et/ou composants nécessaires et conformes à l'exécution de la commande et aux échantillons fournis lors de la phase de développement du projet. Les marchandises seront livrées en tenant compte des délais et aléas normaux de fabrication de HERTUS Industries. HERTUS Industries ne pourrait être tenu pour responsable quant à la qualité du composant livré par le client.

### ARTICLE 8 : BON A TIRER, PIÈCES TYPE

Le bon à tirer ou la validation des pièces types engage la responsabilité du client. La conformité de l'échantillon « BAT » (matière première, épaisseur, dimensions, impressions, etc.) dégage la responsabilité de HERTUS Industries. La dispense, même tacite, de bon à tirer faite par le client vaut bon à tirer.

### ARTICLE 9 : GARANTIES QUANTITÉS LIVRÉES

Tolérances sur quantités : HERTUS Industries se réserve le droit de livrer et facturer à concurrence de +/- 10 % des quantités prévues au contrat sauf stipulation contraire dans le cahier des charges accepté par lui.

Réclamations sur quantités livrées : toute réclamation sur les quantités livrées devra être formulée dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception des marchandises.

### ARTICLE 10 : GARANTIES QUALITÉ

Lorsqu'il s'agit de produits catalogue, et sauf stipulations particulières lors de la commande, les poids, dimensions, capacités et autres informations figurant dans les catalogues, prospectus, circulaires, etc. de HERTUS Industries sont donnés à simple titre indicatif. Lorsqu'il s'agit de produits sur devis, les produits sont garantis conformes aux spécifications figurant dans le cahier des charges ou à défaut dans la commande et acceptées par HERTUS Industries. En cas de réclamation du client sur les pièces livrées, HERTUS Industries se réserve le droit de les examiner sur place. Un litige sur une livraison ou sur une partie de livraison ne peut entraîner le refus de paiement des livraisons exemptes de contestation. Lorsque les pièces fournies sont incorporées dans un ensemble, par le client ou par un tiers, ceux-ci sont seuls responsables de l'adéquation des pièces à leur usage. Tout défaut de conception, montage, etc., entraîne cessation de la garantie de HERTUS Industries. HERTUS Industries ne pourra encourir aucune responsabilité du fait d'un emploi du produit autre que son emploi normal, ou du fait d'une utilisation non précisée au cahier des charges du client. Toute modification d'usage ou de process chez le client devra être portée à la connaissance de HERTUS Industries ; à défaut, HERTUS Industries ne saurait être tenu pour responsable d'une incompatibilité produits. Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'accord préalable de HERTUS Industries. Dans ce cas, les marchandises devront être retournées en l'état correctement emballés aux frais du client. Lorsqu'il est spécifié à la commande que les produits sont destinés au contact alimentaire, HERTUS Industries s'engage à n'utiliser que des matières conformes à la réglementation en vigueur, garanties à cet usage par ses propres fournisseurs. Sous peine de déchéance du droit de la garantie précédemment définie, le client est tenu de dénoncer les non-conformités dès leur découverte et de demander explicitement le remplacement ou la mise en conformité des pièces en cause dans un délai maximal, partant de la livraison :  
-de 10 jours pour les non-conformités apparentes  
-et de 30 jours pour les autres non conformités.

A l'expiration de ces délais, aucune réclamation n'est recevable.

**Hertus ne saurait être tenu pour responsable de dégradations liées aux conditions de stockage chez le client inadaptées aux produits. Nos marchandises voyagent toujours**

**aux risques et périls du destinataire ou de son mandant. En cas d'avarie, perte ou vol survenu au cours du transport, ou en cas de retard de livraison, il appartient au destinataire d'exercer tout recours contre les transporteurs.**

#### **ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE**

Toutes les commandes enregistrées comportent une réserve autorisant pour HERTUS Industries, la suspension, sans indemnités, des engagements pris, dans les cas suivants : grèves, lock-out, incendie, intempéries et autres cas de force majeure se présentant chez HERTUS Industries aussi bien que chez ses propres fournisseurs.

#### **ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ARTISTIQUE – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

Dans le cas où HERTUS Industries fabrique des pièces sur la base d'un plan descriptif fourni par son client, celui-ci est responsable des actions judiciaires qui pourraient être intentées à raison de l'exécution d'une commande de pièces couvertes par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle tels que brevets, marques ou modèles déposés, ou par un quelconque droit privatif. Des dommages et intérêts pourront être réclamés au client en cas de préjudice subi par HERTUS Industries. Le transfert des pièces n'entraîne pas la cession au client des droits de propriété intellectuelle ou industrielle de HERTUS Industries sur ses études de conception et fabrication. Il en va de même des études que HERTUS Industries propose pour améliorer la qualité ou le prix de revient des pièces, par une modification originale du cahier des charges. Le client, s'il l'accepte, doit convenir avec HERTUS Industries, des conditions de leur utilisation dans le cadre de la commande. En aucun cas le client ne peut disposer des droits d'utilisation et d'exploitation des études réalisées par HERTUS Industries pour lui-même, ni les divulguer, sans en avoir expressément acquis la propriété intellectuelle ou sans accord de HERTUS Industries. La propriété intellectuelle sur les brevets, modèles et marques déposées, demeurent dans tous les cas la propriété exclusive de HERTUS Industries. Le client autorise, sauf interdiction écrite, HERTUS Industries à exposer en toute manifestation telle que foire, salon, exposition et sur ses documents publicitaires et commerciaux, certaines pièces qu'elle réalise.

#### **ARTICLE 13 : DÉLAI DE FABRICATION ET DE LIVRAISON**

Les délais de livraison courent à partir de la date de confirmation de commande par HERTUS Industries et au plus tôt à partir de la date à laquelle tous les documents, matériels et composants ont été fournis par le client, qui a rempli toute autre condition préalable dont l'accomplissement lui incombe, notamment le règlement de la participation outillage et l'accord sur les échantillons « BAT ». Les dates de livraison ne sont données qu'à titre indicatif pour chaque commande et ne constituent pour HERTUS Industries qu'une obligation de moyen et non de résultat. Toute modification aux conditions contractuelles de fourniture entraînera, à la demande de HERTUS Industries, la fixation d'un nouveau délai. Les délais contractuels sont prolongés à la demande de HERTUS Industries ou du client pour toute cause indépendante de leur volonté et ayant placé le demandeur de cette prolongation dans l'impossibilité de remplir ses obligations. La partie défaillante doit informer par écrit l'autre de cette impossibilité dès sa survenance et l'une et l'autre doivent alors se concerter immédiatement pour convenir des dispositions à prendre en conséquence.

#### **ARTICLE 14 : CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE STOCKAGE**

Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent départ usine (EX WORK). Les marchandises sont livrables et facturables dès qu'elles sont terminées et le délai atteint. Tout stockage par HERTUS Industries au-delà de ce qu'il a été prévu dans la confirmation de commande entraînera une majoration de prix des marchandises restant à livrer, de 2 % par mois, représentant les frais de stockage et les frais financiers.

#### **ARTICLE 15 : IDENTIFICATION DE HERTUS Industries**

Sans stipulation contraire du client, HERTUS Industries est autorisé à imprimer sur les pièces les noms, logo ou numéro de l'entreprise dans la mesure où ils figurent préalablement sur le plan.

#### **ARTICLE 16 : CONDITION DE PAIEMENT**

Les factures sont payables à notre siège social ; les lettres de change et acceptations ne font ni novation, ni dérogation audit lieu de paiement. Le paiement est réputé effectué dès que HERTUS Industries a la pleine disponibilité des fonds, contrepartie de la vente. Il s'agit soit du moment où le compte bancaire de HERTUS Industries est définitivement crédité, soit de celui où le paiement en espèces est effectué. Lorsqu'un règlement par traite ou effet de paiement a été convenu, celui-ci doit être retourné avec acceptation dans un délai de huit jours à réception. Le jour de référence à partir duquel est déterminé le point de départ du paiement est la livraison ou la mise à disposition de la marchandise. **Nos conditions de règlement pour livraisons des pièces s'entendent pour règlement net, sans escompte, à 30 jours date de facture.** Le non-règlement d'une facture ou d'un effet de paiement à l'échéance fixée entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues même non échues ainsi que la perception de pénalités lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente ou au-delà du délai fixé par la facture. Tout retard de paiement entraîne la remise en cause des accords préalablement conclus, y compris les accusés de réception des commandes en cours. De convention expresse, HERTUS Industries pourra toujours opérer à concurrence de la compensation entre les sommes dues au client et les sommes dues par ce dernier. Le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci d'une indemnité forfaitaire de 40 € prévue à l'article L441-6 alinéa 12 du code de commerce, et dont le montant est fixé par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D44-5 du code des procédures civiles d'exécution). En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou de conditions de règlement. L'application de plein droit de cette indemnisation ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire de la créance sur justification, conformément au texte susvisé, a dû concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, qu'elles qu'en soit la nature, pour le recouvrement de créance.

#### **ARTICLE 17 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Toute commande passée à notre société suppose l'acceptation par le client de la clause de réserve de propriété conformément aux dispositions de la loi N°85-98 du 25 janvier 1985, relative à la réserve de propriété ; les marchandises fournies resteront la propriété de HERTUS Industries jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement. Au cas où celui-ci n'interviendrait pas dans les délais prévus, HERTUS Industries se réserve le droit de reprendre la chose livrée, le client s'engageant à la restituer, tous frais à sa charge sur première demande de HERTUS Industries. Nonobstant la clause de réserve de propriété, les risques afférents aux marchandises (y compris les risques de perte ou de destruction) seront transférés au client dès la prise de livraison par celui-ci (c'est-à-dire à la sortie du magasin de HERTUS Industries).

#### **ARTICLE 18 : JURIDICTION**

En cas de contestation, le tribunal de notre siège social est seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire figurant dans les conditions d'achat du client. La loi française est la seule applicable.

#### **ARTICLE 19 : LANGUE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

Si, pour la commodité du client ou de HERTUS Industries, le texte des conditions générales de ventes et/ou conditions particulières était rédigé en langue étrangère, cette version n'aurait qu'une valeur informative, seul le texte en français faisant foi.

